

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| | | |
|-------|--|----|
| 2.1 | Organes de direction et de surveillance | 2 |
| 2.1.1 | Société en commandite par actions | 2 |
| 2.1.2 | L'associé commandité gérant | 2 |
| 2.1.3 | Le Conseil de Surveillance | 4 |
| 2.1.4 | Biographies des mandataires sociaux | 9 |
| 2.1.5 | Liste des mandats et fonctions | 10 |
| 2.1.6 | Autres éléments | 11 |
| 2.2 | Rémunérations des mandataires sociaux | 13 |
| 2.2.1 | Rémunération des membres du Conseil de Surveillance | 13 |
| 2.2.2 | Honoraires de gestion - Rémunération de la Gérance | 14 |
| 2.3 | Frais de prestation de services | 16 |
| 2.4 | Observations du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale | 17 |
| 2.4.1 | Comptes de l'exercice | 17 |
| 2.4.2 | Proposition d'affectation des résultats | 17 |
| 2.4.3 | Rachat d'actions ordinaires | 18 |
| 2.4.4 | Commissaires aux Comptes | 18 |
| 2.4.5 | Organes sociaux – Durée des mandats | 18 |
| 2.4.6 | Liquidité du titre | 18 |
| 2.4.7 | Conventions réglementées | 18 |
| 2.4.8 | Say on pay | 19 |
| 2.4.9 | Modifications statutaires | 20 |

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme 

Cette partie constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de Commerce.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Conseil de Surveillance en liaison avec les services internes de la Société. Il a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 12 mars 2026.

Altamir adhère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef de décembre 2008, mis à jour en décembre 2023 et disponible sur le site : www.medef.com. La Société respecte intégralement les recommandations du Code.

2.1 Organes de direction et de surveillance

2.1.1 Société en commandite par actions

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les gérants qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
 - les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de Surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,
 - les titulaires d'actions de préférence (actions B), qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à leur approbation dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte de gestion courante. Le gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Altaroc Partners SAS (la « société de gestion Conseil en investissements ») qui conseille la Société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la Société et la société de gestion Conseil en investissements sont régies par un Contrat de conseil en investissements dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L.226-10 du Code de Commerce. Ce Contrat a été résilié en date du 31 décembre 2025.

2.1.2 L'associé commandité gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le gérant, est la société Altamir Gérance, société anonyme au capital de 1 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 098 917, dont le siège est au 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris.

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge a été portée à 85 ans pour ce qui concerne Maurice Tchenio, en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.

La révocation de tout gérant est prononcée par l'associé commandité.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

La société Altamir Gérance possède un Conseil d'Administration composé de cinq membres qui apportent leur expérience de professionnels du *Private Equity* et de dirigeants d'entreprise.

Peter Gale – (69 ans) est responsable *Private Equity* et directeur des investissements de Hermes GPE. Peter Gale est chargé des décisions concernant les investissements de *Private Equity* et tous les aspects du processus d'investissement *Private Equity* d'Hermès GPE. Il dirige le programme de co-investissement et prend les décisions relatives à l'allocation et à la stratégie de construction de portefeuille des clients individuels. Il possède plus de 35 années d'expérience de l'investissement, dont 27 dans le *Private Equity*. Peter Gale est membre du Comité de Direction d'Hermès GPE et président du Comité d'Investissement en *Private Equity*. Il a été auparavant directeur général et directeur des investissements au sein de Gartmore Private Equity, la société qui est devenue Hermès GPE. Il avait occupé précédemment le poste de directeur des investissements au *National Westminster Bank Pension Fund* (futur *RBS Group Pension Fund*), où il s'occupait de tous les investissements et a lancé les programmes de *Private Equity* et de co-investissement. Il a été pendant 23 ans administrateur de HgCapital Trust (anciennement Mercury Grosvenor Trust plc). Peter Gale est titulaire d'un MSc en économie de l'université d'Oxford et d'une licence en économie de l'université d'Exeter.

James Mara – (79 ans) a été pendant 20 ans directeur général de GE Asset Management jusqu'en 2014. Il a créé pendant cette période une société internationale de *Private Equity* d'un capital de 2Mds\$, levé et géré deux fonds de LBO internationaux et réalisé de nombreux investissements en Europe, en Russie, en Asie du Nord et du Sud-Est et en Amérique latine. Il avait auparavant été trésorier adjoint à Londres pendant cinq ans, apportant les financements nécessaires à l'équipe GE chargée des fusions et acquisitions dans le monde. Avant son entrée dans le groupe GE, James Mara avait dirigé la trésorerie de RJR Nabisco à Londres pendant quatre ans, après avoir occupé plusieurs postes de responsable fiscalité pour des entreprises américaines. James Mara est titulaire d'une maîtrise en droit fiscal (LLM) de l'université de Boston, d'un doctorat en droit (JD) de l'université du Connecticut et d'un *Bachelor of Science* (BS) de l'université de Fairfield.

Eddie Misrahi – (71 ans) a rejoint Apax Partners en 1991 en tant que directeur associé, responsable des investissements dans le domaine des Tech & Telco. Il a accompagné la croissance de jeunes sociétés innovantes ou de sociétés plus matures dans le cadre de projets de développement ou de transmission. Eddie Misrahi est devenu directeur général délégué d'Apax Partners SA en 2007 et Président-Directeur Général d'Apax Partners SAS (renommée Seven2) en 2008, société qu'il a présidée de 2010 à 2025. Il a rejoint Amboise SAS comme Senior Advisor au 1^{er} décembre 2025. Avant Apax, il a commencé sa carrière chez McKinsey & Company à Paris et à Mexico puis dans un groupe américain de télécommunications aux États-Unis. Il a été président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital devenue France Invest) de 2007 à 2008. Eddie est diplômé de l'École Polytechnique et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Maurice Tchenio – (82 ans) est président d'Altamir Gérance et Président-Directeur Général d'Altarc Partners SA (ex-Apax Partners SA). Il est également président de la Fondation AlphaOmega. Maurice Tchenio a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI) de Paris, banque d'affaires spécialisée dans les investissements en actions. En 1972, il fonde avec Ronald Cohen et Alan Patricof Apax Partners, qui est aujourd'hui un des leaders mondiaux du *Private Equity*. De 1972 à 2010, il est Président-Directeur Général d'Apax Partners, la branche française du Groupe. En 1995, il crée Altamir, une société cotée de *Private Equity*. En 2010, il crée AlphaOmega, *a venture philanthropy foundation*, une fondation reconnue d'utilité publique. Il est cofondateur de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC devenue France Invest en 2018) et ancien administrateur de l'EVCA (*European Private Equity and Venture Capital Association* devenue Invest Europe). Maurice Tchenio est diplômé d'HEC et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme et le titre de *Baker Scholar* avec haute distinction.

Romain Tchenio – (50 ans) est diplômé de l'ESCP Europe. Il a débuté sa carrière comme analyste financier chez Pricewaterhouse Coopers Corporate Finance. Il rejoint Toupargel en 2004, en qualité de responsable d'agence à Marseille. En 2006, il est nommé directeur régional Sud-Est avant de devenir directeur commercial, poste qu'il occupera de 2010 à 2013 où il est nommé directeur général de Toupargel Groupe, puis Président-Directeur Général en janvier 2017. Il a été nommé Directeur Général Délégué d'Altamir Gérance au 1^{er} janvier 2026.

La société Altamir Gérance n'exerce aucun mandat social autre que celui de gérant de la Société.

Conformément à la rubrique 12.1 des Annexes 1 et 2 du règlement européen délégué 2019/980, les postes et mandats de Maurice Tchenio figurent dans le paragraphe 2.1.5.

Limitations des pouvoirs du gérant

Conformément aux dispositions de l'article 20.3 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de Surveillance est consulté par le gérant :

- sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille ; et
- sur les éventuels conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en application de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de Surveillance est également consulté préalablement à l'acceptation par le gérant de nouveaux mandats dans une autre société cotée.

Il n'existe pas d'autre limitation formelle aux pouvoirs de la Gérance. Le Conseil de Surveillance considère cependant que les procédures en place permettent de considérer que la Gérance ne peut pas exercer ses pouvoirs de manière abusive.

Conflits d'intérêts

Les principales sources de potentiels conflits d'intérêt pourraient découler du lien entre Altamir et le groupe composé d'Altaroc Partners SAS (conseil en investissement de la Société) et Altamir Gérance (gérant de la Société), toutes deux dirigées par Maurice Tchenio.

Des précisions sur les conflits d'intérêts figurent au paragraphe 2.1.6.

Plan de succession

Le plan de succession des dirigeants a été validé par le Conseil de Surveillance. Ce dernier, réuni sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations, l'a revu pour la dernière fois le 17 décembre 2025.

Âgé aujourd'hui de 83 ans, Maurice Tchenio avait formalisé sa volonté d'organiser sa succession dans un esprit de continuité et de transmission préparée de longue date, comme il l'avait précédemment fait avec succès au sein de Seven2. Son mandat arrivant à échéance en 2028, il a décidé d'anticiper d'un an sa succession en démissionnant de son mandat avec effet au 1^{er} mai 2026. En conséquence, le Conseil d'Administration d'Altamir Gérance a décidé, lors de sa réunion du 11 mars 2026, de nommer Eddie Misrahi en qualité de Président-Directeur Général d'Altamir Gérance, gérant d'Altamir, avec effet au 1^{er} mai 2026.

2.1.3 Le Conseil de Surveillance

Rôle du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et il décide de l'affectation des bénéfices à soumettre à l'assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance est consulté par le gérant sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille et les éventuels conflits d'intérêts.

Rôle du président du Conseil de Surveillance

Le rôle du président du Conseil de Surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le gérant afin d'être informé de tout événement exceptionnel pouvant nécessiter une réunion extraordinaire du Conseil de Surveillance. Il est également fortement impliqué dans la préparation de l'assemblée générale annuelle.

Règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance

La composition et le rôle du Conseil de Surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 18 à 20.

En résumé :

- la Société est dotée d'un Conseil de Surveillance composé de 3 à 12 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. La durée des mandats des membres du Conseil est de deux années (article 18), sauf échelonnement des mandats où l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée d'une année ;
- nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre de membres ayant dépassé cet âge (article 18) ;
- en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, ce dernier peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance (article 18) ;
- le Conseil nomme, parmi ses membres, un président personne physique, étant précisé qu'en cas d'absence du président, c'est le membre le plus âgé qui remplit ces fonctions (article 19) ;
- le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du président ou de la Gérance. Ces convocations peuvent être faites par tout moyen établissant preuve en matière commerciale, au moins cinq jours avant la réunion sauf accord unanime des membres du Conseil pour réduire ce délai. Le gérant doit être convoqué et peut assister aux séances du Conseil sans voix délibérative ;
- un ou plusieurs censeurs nommés par l'assemblée générale peuvent également assister avec voix consultative aux séances du Conseil (article 19) ;
- les censeurs sont nommés pour une durée de deux ans et perçoivent une rémunération incluse dans l'enveloppe déterminée par l'assemblée générale ;

- le Conseil de Surveillance ne délibère que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (article 19).

Composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2025

Le Conseil de Surveillance est composé de quatre membres :

- Jean Estin, président du Conseil de Surveillance ;
- Dominique Cerutti ;
- Marleen Groen, présidente du Comité d'Audit ;
- Anne Landon, membre du Comité d'Audit.

Tableau de synthèse sur la composition du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit au 31 décembre 2025

| Membre du Conseil | Âge, sexe et nationalité | Début du 1 ^{er} mandat Ancienneté Fin du mandat | Situation d'indépendance | Fonctions principales exercées hors Société | Expertise et expérience | Nombre d'actions détenues | Co |
|-------------------|---------------------------------|--|--------------------------|---|---|---------------------------|-----|
| Jean Estin | 75 ans Homme Française | 26 avril 2018 7 ans AG du 29 avril 2026 | Indépendant | Président Fondateur de Estin & Co | Conseil en stratégie et M&A | 1 000 | No |
| Dominique Cerutti | 64 ans Homme Française | 4 novembre 2021 4 ans AG du 29 avril 2026 | Indépendant | Chairman de Tricor et Vista, et membre du Conseil d'Administration d'Idemia et de Scalian | Direction Générale | 2 500 | No |
| Marleen Groen | 69 ans Femme Néerlandaise | 24 avril 2014 11 ans AG du 29 avril 2026 | Indépendant | Membre de plusieurs Conseils d'Administration d'organismes caritatifs | Expertise du <i>Private Equity</i> et des services financiers | 1 000 | Pré |
| Anne Landon | 66 ans Femme Française | 29 avril 2019 6 ans AG du 29 avril 2026 | Indépendant | Directrice du Conseil et membre du Comité Exécutif de la Banque Transatlantique | Expertise financière, bancaire et du <i>Private Equity</i> | 1 000 | Me |

Les membres du Conseil de Surveillance détiennent au total 5 500 actions à la date du 31 décembre 2025.

Il est précisé qu'aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce de mandat dans une société cotée (hors Groupe). Il est également précisé que la Société ne possède pas de Comité spécifique des Nominations et des Rémunérations, mais que le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour examiner les questions relatives à la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil, et à la composition du Conseil et du Comité d'Audit (voir partie sur le Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil de Surveillance comprenant en son sein deux femmes et deux hommes, la parité femmes-hommes est en adéquation avec les dispositions légales (art. L.226-4-1 et art. L.22-10-74 du Code de Commerce).

Les membres du Conseil de Surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Marleen Groen qui est de nationalité néerlandaise.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 8.5 du Code Afep-Medef rappelés dans le tableau ci-après.

Aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a eu de relations d'affaires avec la Société au cours de l'exercice 2025. Il est expressément précisé que bien que Anne Landon travaille à la Banque Transatlantique, banque auprès de laquelle Altamir dispose d'une ligne de crédit de 15M€, elle n'est aucunement impliquée dans la gestion de cette ligne.

Il est expressément précisé que Jean Estin, président du Conseil de Surveillance, n'a entretenu aucune relation d'affaires avec la Société au cours de l'année écoulée. Il n'a, par ailleurs, perçu aucune rémunération variable en numéraire ou en titres ni aucune rémunération liée à la performance de la Société.

Suivant les critères du Code Afep-Medef, sont considérés comme indépendants :

| Critères d'indépendance* | Dominique Cerutti | Anne Landon | Marleen Groen | Jean Estin | Explications en cas de non-conformité |
|---|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil d'une société que la Société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide • dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des cinq années précédentes | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote) | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| CONCLUSION | INDEPENDANT | INDEPENDANTE | INDEPENDANTE | INDEPENDANT | |
| * Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent du Président-Directeur Général, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués des sociétés anonymes à Conseil d'Administration, du président et des membres du directoire des sociétés anonymes à directoire et Conseil de Surveillance et des gérants des sociétés en commandite par actions. | | | | | |

Marleen Groen a annoncé, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 14 novembre 2025, son souhait de démissionner de son mandat du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2026. Le Conseil a pris acte de sa décision et a lancé un process de sélection afin de remplacer Marleen Groen.

Chaque année et lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil de Surveillance examine l'indépendance des candidats. Il a ainsi, lors de sa réunion du 17 décembre 2025 sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations, conclu que tous les membres du Conseil de Surveillance remplissent l'ensemble des critères d'indépendance précités et peuvent en conséquence être qualifiés de membres indépendants.

Concernant les membres du Conseil de Surveillance en fonction, dont le renouvellement sera soumis à la prochaine assemblée, les conclusions du Comité des Nominations et des Rémunérations sur leur indépendance figurent ci-dessus.

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Surveillance, chaque membre détient au minimum 1 000 actions de la Société.

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 5 500 actions au 31 décembre 2025.

| | | |
|-----------------------|------|------|
| (en nombre de titres) | 2025 | 2024 |
|-----------------------|------|------|

| | | |
|-------------------|-------|-------|
| Jean Estin | 1 000 | 1 000 |
| Marleen Groen | 1 000 | 1 000 |
| Anne Landon | 1 000 | 1 136 |
| Dominique Cerutti | 2 500 | 2 500 |
| TOTAL | 5 500 | 5 636 |

Comme précisé plus haut, le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil de Surveillance est de 5 500 à la date d'établissement de ce rapport.

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil de Surveillance sont domiciliés au siège de la Société : 61, rue des Belles Feuilles – 75116 Paris.

Règlement du Conseil de Surveillance

La dernière version du règlement a été soumise au Conseil de Surveillance du 14 janvier 2025 et validée par ce dernier lors de cette même réunion.

Disponible sur le site Internet de la Société, ce document couvre les domaines suivants :

- rôle, composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;
- évaluation du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;
- rémunération ;
- obligations des membres du Conseil de Surveillance ;
- adaptation, modification, revue et publication du règlement intérieur.

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance s'est réuni quinze fois au cours de l'année 2025. Le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 100 % soit :

| | |
|-------------------|-------|
| Jean Estin | 100 % |
| Dominique Cerutti | 100 % |
| Marleen Groen | 100 % |
| Anne Landon | 100 % |

Au cours de l'année 2025, le Conseil de Surveillance a notamment porté une attention particulière à l'évolution de la situation de trésorerie qui était tendue à la fin de l'année 2024, dans le contexte de redémarrage de l'activité de cessions et d'acquisitions dans le *Private Equity*. Il a également été impliqué dans l'OPA lancée par Amboise SAS sur la Société en mai 2025.

Le Conseil de Surveillance a aussi examiné les rapports de la Gérance sur les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que le reporting analytique. Il a également revu la stratégie d'investissement et les projections de trésorerie. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation d'après les dernières recommandations de l'IPEV (*International Private Equity Valuations*) auxquelles la Société se réfère.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière de la Société.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance effectue régulièrement une auto-évaluation à partir d'un questionnaire complété par chacun de ses membres. La dernière auto-évaluation formelle a été réalisée en novembre 2025 (voir partie sur les travaux et modes de fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations). Un point a été réalisé lors du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 17 décembre 2025 afin de vérifier l'avancement des axes d'amélioration identifiés en 2022.

Le Conseil de Surveillance a également tenu le 14 novembre 2025 une session sans la présence de la Gérance.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les séances du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un Comité d'Audit constitué au 31 décembre 2025 de deux membres : Marleen Groen (présidente, membre indépendant) et Anne Landon (membre indépendant). Toutes deux possèdent des compétences en matière financière et comptable, et sont indépendantes selon les critères du Code Afep-Medef. Le comité rend systématiquement compte au Conseil de Surveillance de l'ensemble de ses travaux et des remarques qu'il a pu émettre.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'Audit est de 100 % pour l'ensemble des membres.

Marleen Groen est une dirigeante d'entreprise expérimentée, spécifiquement reconnue comme compétente en matière financière et comptable. Elle a plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, dont 18 ans sur les marchés secondaires du *Private Equity*. Avant de devenir *Senior Advisor* chez Stepstone, Marleen Groen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd (société de capital investissement spécialisée dans le marché secondaire).

Anne Landon est membre du Comité Exécutif de la Banque Transatlantique, directeur en charge du Conseil. Diplômée de Sciences-Po Paris, elle a débuté sa carrière à la Banque Indosuez, où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en *Equity Capital Markets*, puis en charge des IPO, puis responsable *Corporate Finance* du groupe sectoriel *Consumer Goods and Leisure*. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où après avoir été en charge du département *Investment Solutions (Private Equity, immobilier, produits structurés et assurance-vie)*, elle est aujourd'hui Directrice du Conseil. Elle est également Présidente de Banque Transatlantique Belgium, administrateur de Dubly Transatlantique Gestion par l'intermédiaire de CICOVAL dont elle est la représentante permanente, et de *Transatlantique Special Opportunities* SICAV-RAIF en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, résumé ci-après.

Missions du Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des éventuelles constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance ;
- il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes, sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation ;
- il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Travaux et modes de fonctionnement du Comité d'Audit

Au cours de l'année 2025, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la Gérance. Le taux de participation de chacun des membres à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Dans le cadre de ses travaux, qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux et consolidés, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille et du reporting de la Gérance, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Les travaux du Comité d'Audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de Commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF du 22 juillet 2010, présidé par Poupart-Lafarge, à savoir le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le comité a revu systématiquement :

- les comptes sociaux ;
- les comptes IFRS ;

- les tableaux de bord analytiques ;
- les règles d'évaluation ;
- le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (EBITDA, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- la bonne application des procédures de contrôle interne de la société Altaroc Partners SA dans la partie de son activité qui concerne le conseil en investissements à Altamir ;
- les prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, point qui a été particulièrement sensible sur toute l'année 2025, comme en 2024.

Le comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance se tient généralement 1 ou 2 jours après le Comité d'Audit afin de laisser un délai raisonnable à ce dernier pour réaliser l'ensemble des travaux qu'il jugerait nécessaire.

Pour 2026, le Comité d'Audit continuera de se réunir tous les trois mois, avant chaque arrêté trimestriel. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- de la présentation par les Commissaires aux Comptes du rapport complémentaire au Comité d'Audit, rapport qui intègre les caractéristiques principales des travaux effectués et les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- d'une information sur la procédure de sélection pour le renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- de l'audition des Commissaires aux Comptes, des directeurs financiers et comptables ;
- de l'audition des responsables de l'audit interne et du contrôle des risques ;
- de la possibilité de recours à des experts extérieurs.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil de Surveillance d'Altamir a décidé de se réunir sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations au moins une fois par an pour examiner les questions relatives à la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil, et à la composition du Conseil et du Comité d'Audit. La Société ne possédant pas de salarié, le Comité des Nominations et des Rémunérations ne comprend pas d'administrateur salarié.

Travaux et modes de fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil de Surveillance s'est réuni trois fois au cours de l'année 2025 sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations. Le taux de présence à cette réunion a été de 100 % soit :

| | |
|-------------------|-------|
| Jean Estin | 100 % |
| Dominique Cerutti | 100 % |
| Marleen Groen | 100 % |
| Anne Landon | 100 % |

La réunion, qui s'est tenue le 14 janvier 2025, a été consacrée à la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'année 2024, à l'examen de l'indépendance et du renouvellement des membres du Conseil de Surveillance, à l'examen de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil, ainsi qu'à l'examen de la politique de rémunération de la Gérance et de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil a également examiné les conventions réglementées en place et nouvelle ainsi que le plan de succession.

La réunion du 23 avril 2025 a été consacrée à la composition du Conseil et à la rémunération des membres. Il a également été procédé à une revue du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

La réunion du 17 décembre a été consacrée à la revue des facteurs de risque, au renouvellement des membres du Conseil, à une nouvelle revue du plan de succession, au travaux d'auto-évaluation des travaux du Conseil, à la revue des conventions courantes et réglementées ainsi qu'à la modification statutaire liée à la résiliation du contrat de conseil en investissement avec Altaroc Partners SAS.

La synthèse de l'auto-évaluation fait ressortir :

- la bonne prise en compte des améliorations identifiées lors de la dernière auto-évaluation, à savoir celles apportées au fonctionnement du Conseil (réalisation d'une évaluation individuelle, raccourcissement des délais de mise à disposition des documents préparatoires, rajeunissement, composition et diversité du Conseil pour les remplacements à venir) ;

- le bon fonctionnement du Conseil d'une manière générale ;
- deux axes d'amélioration : la formalisation des sujets ESG qui devrait être effectuée au moins une fois par an ainsi qu'une meilleure anticipation des ordres du jour afin que les membres du Conseil puissent proposer des sujets supplémentaires.

Suite à la décision de Marleen Groen de démissionner de son mandat à l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2026, le Conseil apportera une attention particulière aux profils des candidats qui seront retenus pour son remplacement quant à la diversité à maintenir au sein du Conseil.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation détaillée au Conseil de Surveillance qui a, entre autres, vérifié la conformité de ces sujets avec les dispositions statutaires.

2.1.4 Biographies des mandataires sociaux

Jean Estin (75 ans) est le président et fondateur d'Estin & Co, un cabinet international spécialisé dans le conseil en stratégie avec des bureaux à Paris, Londres, Zurich, New York et Shanghai. Il a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises. Avant de fonder Estin & Co, il a été successivement au Boston Consulting Group, directeur général adjoint de Carrier SA (groupe United Technologies), directeur général de Strategic Planning Associates Inc. en France et au Royaume-Uni, président Europe et responsable monde des activités de conseil de direction générale de Mercer Management Consulting Inc. (aujourd'hui Oliver Wyman), administrateur de Mercer Management Consulting Inc. et de The Mercer Consulting Group Inc. (New York). Jean Estin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC).

Marleen Groen (69 ans) a été nommée membre du Conseil de Surveillance pour la première fois le 24 avril 2014. Marleen Groen a été *Senior Advisor* chez Stepstone, une société spécialisée dans le *Private Equity*. Avec plus de 35 ans d'expérience dans les services financiers, Marleen Groen a passé 20 ans à travailler sur le marché secondaire du *Private Equity*. Avant de devenir *Senior Advisor* chez Stepstone, Marleen a fondé Greenpark Capital Ltd, une société leader spécialisée dans le marché secondaire du capital investissement *mid market* basée à Londres. Elle est titulaire d'une maîtrise (avec mention) de Leiden University et d'un MBA de la Rotterdam School of Management aux Pays-Bas. Elle est d'origine néerlandaise et parle couramment l'anglais, l'allemand et le français. Marleen est membre du Conseil d'Administration des organismes caritatifs suivants : l'African Wildlife Foundation (AWF), l'African Wildlife Foundation UK Ltd (AWF UK).

Anne Landon (66 ans) est membre du Comité Exécutif de la Banque Transatlantique, directeur en charge du Conseil. Diplômée de Sciences-Po Paris, elle a débuté sa carrière à la Banque Indosuez, où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en *Equity Capital Markets*, puis en charge des IPO, puis responsable *Corporate Finance* du groupe sectoriel *Consumer Goods and Leisure*. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où après avoir été en charge du département *Investment Solutions (Private Equity, immobilier, produits structurés et assurance-vie)*, elle est aujourd'hui Directrice du Conseil. Elle est également Présidente de Banque Transatlantique Belgium, administrateur de Dubly Transatlantique Gestion par l'intermédiaire de CICOVAL dont elle est la représentante permanente, et de *Transatlantique Special Opportunities* SICAV-RAIF en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique.

Dominique Cerutti (64 ans) est *Chairman* de Vistra, société mondiale leader en matière de services aux entreprises et administration de fonds et *Chairman* de Keywords Studios, leader mondial des services pour l'industrie du jeu vidéo. Il est également membre du Conseil d'Administration d'Idemia Identity&Security, le leader mondial de l'identité augmentée, et membre du Conseil d'Administration de Scalian. Il a été Président-Directeur Général d'Altran de juin 2015 à décembre 2020, période au cours de laquelle il a, avec ses équipes, conduit la transformation du groupe pour en faire le leader mondial des services de R&D et ingénierie. À la suite d'une offre de rachat amicale supportée par son Conseil d'Administration, Altran a été intégré au début de 2021 en tant que filiale de services d'ingénierie de Capgemini. Auparavant, Dominique Cerutti a passé plus de 20 ans au sein du groupe IBM où il a contribué à la transformation stratégique de l'entreprise. Il a notamment été, entre les années 2000 et 2009, Directeur Général d'IBM Global Services pour l'Europe Middle East Africa, puis d'IBM en Europe. Il a été Directeur Général adjoint et membre du Conseil d'Administration du groupe boursier mondial New York Stock Exchange (NYSE), avant de devenir Président du Directoire et Directeur Général d'Euronext, entreprise internationale dont il a conduit avec succès l'introduction en bourse en 2014 et le repositionnement stratégique.

2.1.5 Liste des mandats et fonctions

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux lors des cinq dernières années ainsi que par le représentant du Gérant, personne morale

Jean Estin, né le 29 août 1950

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2018

Dernier renouvellement : 23 avril 2024

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président Estin & Co SAS
- Président Société de Participations Estin & Co SAS
- Managing Director Estin & Co Ltd
- Administrateur Estin & Co Ltd
- Administrateur Estin & Co Hong Kong Ltd
- Administrateur Estin & Co SA

Marleen Groen, née le 15 septembre 1956

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : cooptée par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014

Dernier renouvellement : 25 avril 2023

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil d'Administration de FGF Management Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF IV Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Services Limited
- Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd
- Membre du Conseil d'Administration de l'African Wildlife Foundation
- Membre du Conseil d'Administration de l'African Wildlife Foundation UK Ltd (AWF UK)
- Membre de IdVectoR Capital Partners I LLP
- Membre de The Pathology Network

Anne LANDON, née le 13 août 1959

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 29 avril 2019

Dernier renouvellement : 23 avril 2024

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion en tant que représentant permanent de CICOVAL
- Présidente de Banque Transatlantique Belgium
- Administrateur de Transatlantique Special Opportunities (SICAV RAIF) en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique
- Membre du Comité Exécutif de la Banque Transatlantique
- Directeur du Conseil

Dominique Cerutti, né le 3 janvier 1961

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 novembre 2021

Dernier renouvellement : 23 avril 2024

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Chairman d'Adarna Ltd
- Membre du Conseil d'Administration d'Idemia
- Membre du Conseil d'Administration de Scalian

- Chairman de Tricor et Vistra
- Membre du Conseil d'Administration de OneWeb
- Chairman de Keywords Studios

Tous les mandats des membres du Conseil de Surveillance d'Altamir sont exercés dans des sociétés hors Groupe.

La Gérance

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le représentant de la Gérance, Maurice Tchenio

- Président-Directeur Général d'Altarc Partners SAS
- Président-Directeur Général d'Altamir Gérance SA
- Président du Conseil d'Administration de la Fondation AlphaOmega
- Gérant d'Alpha Omega SC
- Président d'Amboise SAS
- Vice président du Conseil de Surveillance d'Altastory SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de Yomoni

Mandats échus :

- Administrateur d'Afflelou SAS (2022)
- Gérant (représentant d'Altarc Partners SA) de la société civile TeamInvest (2022)

2.1.6 Autres éléments

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, la société Altamir Gérance, son dirigeant et les membres du Conseil de Surveillance d'Altamir :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ; et
- n'ont été empêchés par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À l'exception de la décision de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers du 15 septembre 2025, qui a prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre de la société Altarc Partners et de ses dirigeants, dont Maurice Tchenio, pour des manquements à leurs obligations professionnelles, aucune autre incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre des personnes susvisées.

Une action *ut singula* a été engagée par Moneta Asset Management à l'encontre d'Altamir Gérance et de Maurice Tchenio concernant une « supposée » double facturation des honoraires de gestion. Confirmant – par arrêt du 16 septembre 2021 – le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris, la Cour d'appel de Paris a débouté Moneta Asset Management de toutes ses demandes et l'a condamnée à verser des dommages intérêts à Altamir, Altamir Gérance et à Maurice Tchenio en réparation des préjudices causés par son harcèlement.

Suite à cette décision, Moneta Asset Management a déposé un pourvoi en Cassation le 21 novembre 2021. Dans son arrêt du 11 octobre 2023, la Cour de Cassation a confirmé sur quasiment tous les moyens l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris. La Cour a néanmoins cassé partiellement l'arrêt d'appel au motif que les juges de la Cour d'Appel auraient dénaturé les écrits de Moneta sur la facturation des frais de gestion d'Altamir et a renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Paris sur ce point. La procédure est toujours en cours au 31 décembre 2025.

Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la Gérance

Lors de ses travaux, le Conseil de Surveillance n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêts entre la Société, un membre du Conseil ou la Gérance.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, de la Gérance ou des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil de Surveillance ou de la Gérance a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et par la Gérance concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance ou de la Gérance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat en dehors des contrats de services cités dans ce document, et de la rémunération du gérant prévue à l'article 17.1 des statuts de la Société (paragraphe 2.2.2).

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts. Il prévoit à cet égard que :

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect, le membre du Conseil de Surveillance concerné doit :

- dès qu'il en a connaissance, en informer le Conseil ; et
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- ne pas assister aux réunions du Conseil de Surveillance durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts ;
- voire éventuellement démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le président du Conseil de Surveillance et le gérant ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil de Surveillance, dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informeront le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission.

Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 23 des statuts, dont l'extrait figure au paragraphe 4.4.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut, en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L.22-10-78 du Code de Commerce), nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations, directes ou indirectes, connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 4.2.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des actions de préférence B qui n'ont pas de droit de vote mais qui peuvent donner droit au paiement d'un dividende statutaire. La liste des titulaires d'actions B figure au paragraphe 4.2.1 ;
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- l'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- en matière de pouvoirs de la Gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital ;
- les pouvoirs de la Gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 4.1.3 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

- il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la Société n'a pas de salarié) ;
- la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital (paragraphe 21.1.7 du Règlement européen).

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et(ii) une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % par la Société (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Aucune nouvelle convention n'est intervenue sur l'exercice 2025.

2.2 Rémunérations des mandataires sociaux

Après avis consultatif du Conseil de Surveillance et en tenant compte des recommandations du Code Afep-Medef ainsi que des dispositions statutaires, l'associé commandité a établi une politique de rémunération de la Gérance conforme à l'intérêt social de la Société, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans la stratégie qui vise notamment à faire croître l'ANR, telle que décrite au paragraphe 1.3.6.

La politique de rémunération de la Gérance est mise en œuvre par le Conseil de Surveillance. Tant en matière d'avis consultatif sur la politique (détermination, révision et dérogation) que de mise en œuvre de cette politique, les avis et décision du Conseil de Surveillance sont rendus et pris hors la présence de la Gérance.

De même le Conseil de Surveillance a arrêté les éléments de la politique de rémunération s'appliquant à ses membres en s'assurant que cette politique respecte les principes susvisés. Sa révision et sa mise en œuvre sont également réalisées par le Conseil de Surveillance.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. En cas de circonstances exceptionnelles, et sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, l'associé commandité en ce qui concerne la Gérance ou le Conseil de Surveillance en ce qui concerne ses membres, pourront déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-76 du Code de Commerce concernant l'ensemble de la politique décrite ci-après.

Ils vérifieront au préalable que cette dérogation est conforme aux dispositions statutaires et à l'intérêt social et qu'elle est nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et motiveront leur décision afin que la justification retenue soit portée à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'associé commandité ne pourra décider de déroger à la politique de rémunération de la Gérance que sur proposition du Conseil de Surveillance dûment étayée.

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas eu lieu de prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance.

2.2.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

2.2.1.1 Politique de rémunération

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'assemblée générale du 28 avril 2017 a fixé dans sa dixième résolution à caractère ordinaire la rémunération globale des membres du Conseil de Surveillance – qui inclut celle des censeurs – à la somme annuelle de 290 000€ valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux membres du Conseil, également valables pour les censeurs, ont été fixés par le Conseil et sont les suivants :

- à hauteur de 40 % sans condition (partie fixe) ;
- à hauteur de 60 % sous condition d'assiduité (partie variable) :
- en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable,
- en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au *pro rata* des présences,
- en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

Ainsi, la part variable de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

L'exercice de missions particulières peut donner lieu à une rémunération supplémentaire exceptionnelle soumise alors au régime des conventions réglementées.

Il est précisé que le président du Conseil de Surveillance perçoit une somme supplémentaire au titre de ses fonctions de président et que les membres du Comité d'Audit bénéficient également d'une somme additionnelle au titre de leur

participation à ce comité, étant précisé que le président du Comité d'Audit reçoit un montant supérieur à celui de ses autres membres.

En cas de nomination, cooptation ou cessation du mandat en cours d'exercice, un *pro rata temporis* est effectué.

2.2.1.2 Rémunérations versées et attribuées

Les rémunérations versées et attribuées au titre de 2024 et 2025 sont mentionnées ci-après.

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de Surveillance

| | Montants attribués en 2025 au titre de l'exercice 2025 | Montants versés en 2025 au titre de l'exercice 2024 | Montants versés en 2024 au titre de l'exercice 2023 |
|-------------------|--|---|---|
| Dominique Cerutti | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Jean Estin | 62 000 | 62 000 | 62 000 |
| Marleen Groen* | 56 000 | 56 000 | 56 000 |
| Gérard Hascoët | - | - | 12 000 |
| Anne Landon* | 55 000 | 50 000 | 50 000 |
| Philippe Santini | - | - | 12 000 |
| TOTAL | 223 000 | 218 000 | 242 000 |

* Membre du Comité d'Audit.

L'assemblée générale du 29 avril 2026 aura à se prononcer sur la rémunération du président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus, voir partie sur le *say on pay* (paragraphe 2.4.8).

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

2.2.2 Honoraires de gestion - Rémunération de la Gérance

2.2.2.1 Honoraires de gestion statutaires

Depuis l'exercice 2022, les honoraires de gestion bruts HT – qui comprennent la rémunération de la Gérance – dus par la Société pour un exercice sont égaux à 0,8 % de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice. L'article 17.1 prévoit par ailleurs que tous les honoraires, rémunérations et commissions perçus par la Gérance ou par la société de conseil en Investissements dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme.

L'article 17.5 des statuts prévoit en outre que les honoraires de gestion feront l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25 % du total de ces honoraires calculés sur la base de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre de l'exercice N-1.

Au titre de 2025 et 2024, les éléments du calcul des honoraires de gestion ont été les suivants :

| (en euros et TTC) | 2025 | 2024 |
|-----------------------|------------|------------|
| Honoraires de gestion | 10 157 412 | 10 360 446 |

Les honoraires de gestion affichent un recul de 2,0 % en 2025 par rapport à 2024, qui s'explique par l'évolution de l'ANR sur les deux dernières années.

2.2.2.2 Politique de rémunération de la Gérance

À compter de l'exercice 2020, et en application des dispositions des articles L.226-8 et L.226-8.1 du Code de Commerce issus de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 (désormais codifiés aux articles L.22-10-75 et L.22-10-76), la rémunération du gérant est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique, décrite ci-dessous, a été approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2020.

La rémunération d'Altamir Gérance, versée sous forme d'honoraires, se compose uniquement d'un montant annuel fixe de 350 000€ HT.

Pour satisfaire aux dispositions du deuxième alinéa du III de l'article L.225-100 du Code de Commerce issu de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 (désormais codifié au dernier alinéa de l'article L.22-10-34), le versement de la rémunération du gérant au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

L'assemblée générale du 29 avril 2026 aura donc à se prononcer sur la rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025, voir partie sur le *say on pay* (paragraphe 2.4.8).

À compter de l'exercice 2026, compte tenu de la modification statutaire soumise à l'assemblée générale du 29 avril 2026, notamment de l'article 17.2 des statuts, la rémunération de la Gérance inclura désormais les honoraires de gestion bruts HT dus par la Société pour un exercice donné.

Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice n), à la somme :

- d'une partie fixe de 8 000 000 euros ; et
- d'une partie variable égale à 0,8 % de la fraction de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice, (défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n) excédant 1 000 000 000 euros.

La rémunération intègre dorénavant les honoraires versés au titre du Conseil en investissement étant donné qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 le contrat de Conseil en investissement avec la société Altaroc Partners a été résilié et que c'est la Gérance qui a la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider des investissements et désinvestissements de la Société. Cette modification n'implique pas de coût additionnel puisque le montant des honoraires de gestion désormais inclus dans la rémunération de la Gérance équivaut à celui qui était versé auparavant à Altaroc Partners (cf § 1.3.8).

La partie fixe des honoraires de gestion fait l'objet de quatre paiements trimestriels de 2 000 000 euros chacun payables au début de chaque trimestre.

La partie variable des honoraires de gestion attribués au titre de l'exercice écoulé sera versée après approbation par l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé ces éléments dans le cadre du *say on pay ex-post* individuel conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.22-10-77 du Code de commerce.

2.3 Frais de prestation de services

Cette partie correspond aux informations sur les mandats et contrats de prestation de services des mandataires sociaux passés avec la Société.

Contrat de conseil en investissements

Au titre du Contrat de conseil en investissements qui lie la Société et Altaroc Partners SAS, l'article 17.1 des statuts prévoit le versement d'honoraires dont la règle de calcul est exposée au paragraphe 2.2.2.1 ci-dessus.

L'article 17.1 des statuts prévoit par ailleurs que le pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par Altaroc Partners dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération versée à Altaroc Partners SA.

Dans le cas où Altaroc Partners percevrait des rémunérations directes des sociétés du portefeuille ou de tiers dans le cadre de la gestion des actifs de la Société, les sommes perçues viendraient en déduction des honoraires à payer par Altamir à Altaroc Partners SAS.

Le Contrat de conseil a été résilié en date du 31 décembre 2025.

Au titre de 2025 et 2024, les honoraires ont été les suivants :

| (en euros et TTC) | 2025 | 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Honoraires versés au titre du Contrat de conseil | 9 937 412 | 9 940 446 |
| Honoraires et commissions perçus directement par Altaroc Partners SA | 0 | 0 |
| REMUNERATION VERSEE PAR ALTAMIR A ALTAROC PARTNERS SA | 9 937 412 | 9 940 446 |

Contrat de service pour les prestations comptables, financières et relations investisseurs

En substitution de contrats antérieurs, Altamir a signé avec les sociétés Amboise SAS et Altaroc Partners SAS, le 5 mai 2022, des contrats de prestation de services couvrant – pour le premier – la tenue de la comptabilité de la Société, et – pour le deuxième – la gestion administrative du portefeuille, la direction financière et les relations actionnaires et investisseurs.

Les modalités économiques de ces conventions sont présentées ci-dessous :

- en rémunération des prestations de tenue de la comptabilité de la Société et de la gestion administrative du portefeuille, un montant d'honoraires annuel a été défini sur la base du coût effectif d'un comptable diplômé ETP et d'un employé administratif ETP (coûts réels annuels après consultation de prestataires extérieurs) ;
- la prestation de direction financière est facturée au coût réel annuel (salaire + charge + quote-part des frais d'occupation) calculé en fonction du temps passé par la personne en charge sur la base d'un relevé de temps ;
- en rémunération des prestations de relations actionnaires et investisseurs, le coût facturé correspond au coût réel de la personne en charge (salaire + charges + quote-part des frais d'occupation).

Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et sont reconductibles tacitement. Leur éventuelle résiliation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Au titre de 2025 et 2024, les honoraires liés à ces prestations ont été les suivants :

| (en euros et TTC) | 2025 | 2024 |
|-------------------|---------|---------|
| Honoraires | 838 119 | 864 631 |

2.4 Observations du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale

Ce paragraphe relate les observations effectuées par le Conseil de Surveillance à l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-9 du Code de Commerce.

2.4.1 Comptes de l'exercice

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la Gérance.

Le Conseil de Surveillance a été informé de l'ensemble des opérations d'investissement et de désinvestissement intervenues au cours de l'exercice dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion. Sans s'immiscer dans cette dernière, il n'a pas d'observation particulière à formuler à cet égard.

Les honoraires et frais de gestion ont été analysés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance, et revus par les Commissaires aux Comptes. Ils sont décrits dans le présent document.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes consolidés (IFRS) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et du Comité d'Audit et avoir posé les questions appropriées à la Gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la Gérance.

2.4.2 Proposition d'affectation des résultats

Le résultat net social de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduit par une perte de 9 621 789,88 €.

A. Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B se monte à 6 264 200€, soit respectivement 626 420€ et 5 637 780€. Ceci correspond à 20 % du résultat net retraité au 31 décembre 2025 tel que défini dans les statuts et présenté dans le présent document. Le montant du dividende revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit au dividende à la date de détachement du coupon. Ce montant sera prélevé sur le report à nouveau et sur les réserves de la Société.

B. Il sera proposé à l'assemblée générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2025.

C. Il sera enfin proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice, soit -9 621 790€, à un compte de réserves.

D. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus non éligibles à la réfaction | | Revenus éligibles à la réfaction |
|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués aux associés commandités | |
| 2024 | 46 568 578€ ⁽¹⁾ | 873 949€ | - |
| 2023 | 39 433 285€ ⁽²⁾ | - | - |
| 2022 | 44 726 883€ ⁽³⁾ | 588 178€ | - |
| <i>(1) dont 7 865 539€ de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 38 703 039€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.</i> | | | |
| <i>(2) En totalité au titre de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.</i> | | | |
| <i>(3) Dont 5 293 539€ de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.</i> | | | |

2.4.3 Rachat d'actions ordinaires

Le Conseil de Surveillance a étudié le sujet du rachat d'actions par la Société.

Au plan légal, toute décision en matière de rachat d'actions ne relève pas du Conseil de Surveillance mais des actionnaires, qui peuvent conférer une autorisation en la matière à la Gérance à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Au-delà de l'aspect juridique, le Conseil de Surveillance maintient son point de vue quant à la manière de minimiser la décote : il estime que la réduction de la décote passe par une performance régulière sur le long terme, une politique de dividende constante et attrayante, la transparence de l'information, des méthodes de valorisation rigoureuses et une absence d'effet de levier au niveau de la Société.

Le projet de résolution relatif au programme de rachat d'actions a pour seul objectif l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité.

2.4.4 Commissaires aux Comptes

Les informations sur les Commissaires aux Comptes figurent au chapitre 5.2 du présent document.

2.4.5 Organes sociaux – Durée des mandats

Afin de respecter un certain échelonnement des mandats des membres du Conseil, il sera proposé, lors de l'assemblée générale du 29 avril 2026, de reconduire Dominique Cerruti dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, et Anne Landon et Jean Estin pour une durée de 2 ans. De même, il sera proposé de coopter Isabelle Andres pour la durée du mandat de Marleen Groen restant à courir, soit 1 an.

Le Conseil de Surveillance, qui comprend deux hommes et deux femmes, respecte les dispositions légales en matière de parité femmes-hommes.

2.4.6 Liquidité du titre

Altamir a utilisé au cours de l'année 2025 son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme sera proposé lors de l'assemblée générale du 29 avril 2026. Il sera mis en œuvre avec le même objectif.

2.4.7 Conventions réglementées

Le Conseil de Surveillance a constaté que la convention réglementée concernant la gestion du FPCI Astra par Altaroc Partners SAS est restée inchangée durant l'exercice écoulé (le fonctionnement de cette convention est détaillé dans le présent document).

Le Contrat de conseil en investissements conclu entre Altamir et Altaroc Partners SAS, en vigueur depuis 2006, a été résilié en date du 31 décembre 2025.

Le Conseil de Surveillance a réexaminé la convention restante lors de sa réunion du 17 décembre 2025, et a conclu à l'intérêt de leur maintien pour la Société, ce dont les Commissaires aux Comptes ont été informés.

Il n'existe aucune autre convention entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % par la Société.

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêts entre la Société, un membre du Conseil ou la Gérance.

2.4.8 Say on pay

Say on pay ex-post

L'assemblée générale du 29 avril 2026 aura à se prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Altamir Gérance, gérante de la Société, ainsi qu'à Jean Estin, président du Conseil de Surveillance. En application des dispositions du Guide d'application du Code Afep-Medef, les détails des éléments de cette rémunération sont présentés ci-dessous sous forme de tableaux.

1) Pour Altamir Gérance

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | Présentation |
|--|---|--|---|
| Rémunération fixe (HT) | 350 000€ | 350 000€ | Montant conforme à la politique de rémunération approuvée en 2020 |
| Rémunération variable annuelle | N/A | N/A | N/A |

Pour satisfaire aux dispositions du deuxième alinéa du III de l'article L.225-100 du Code de Commerce issu de l'Ordonnance n° 2019-1234 du dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, le versement de la rémunération du gérant au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

2) Pour Jean Estin

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | Présentation |
|--|---|--|---|
| Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance | 62 000€ | 62 000€ | Jean Estin est président du Conseil de Surveillance et a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil en 2025 |

Say on pay ex-ante

1) Pour Altamir Gérance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et en application des dispositions des articles L.226-8 et L.226-8.1 du Code de Commerce issus de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 (désormais codifiés au dernier alinéa de l'article L.22-10-34), la rémunération d'Altamir Gérance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique, décrite au paragraphe 2.2.2 du présent document, fera l'objet d'un vote en assemblée générale.

2) Pour Jean Estin

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et en application des dispositions des articles L.226-8 et L.226-8.1 du Code de Commerce issus de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération qui est décrite au paragraphe 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Elle fera l'objet d'un vote en assemblée générale.

2.4.9 Modifications statutaires

Plusieurs modifications statutaires sont proposées :

La première concerne l'article 1 pour mettre à jour l'adresse d'Altamir Gérance.

La deuxième porte sur l'article 10.2, pour lequel il est proposé de supprimer certaines catégories de personnes habilitées à souscrire des actions B.

La troisième concerne l'article 15.2 pour lequel il est proposé de modifier la limite d'âge pour la porter à 80 ans et de supprimer la référence à Maurice Tchenio.

La quatrième concerne l'article 16.4 pour lequel il est proposé de supprimer la référence à Amboise Partners.

La cinquième concerne l'article 17 pour lequel il est proposé de modifier l'articulation entre fixe et variable des honoraires de gestion et de la rémunération de la Gérance, qui demeurent inchangés.

Enfin, la dernière vise à mettre en harmonie l'article 23.2 avec la réglementation en vigueur concernant les modalités de justification, par une attestation d'inscription en compte, de participation aux assemblées générales.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler ni sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du rapport de la Gérance qui fait état des opérations de gestion, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

Le Conseil de Surveillance